

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 juin 2013, 20 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer.**

**Étaient présents : MM. Donald Falardeau, conseiller  
Lauréat Plante, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseiller**

**Absence motivée : M. Raymond Deslauriers, conseiller**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**13-06-144 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2013 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**13-06-145 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau maire suppléant;

CONSIDÉRANT l'analyse du maire;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer nomme le conseiller monsieur Raymond Deslauriers maire suppléant.

**13-06-146 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES**

CONSIDÉRANT QU' il importe que la Ville ait une disponibilité adéquate pour la signature de chèques par un élu;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le conseiller monsieur Lauréat Plante à signer des chèques de la Ville.

**13-06-147 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE  
DU 6 MAI 2013**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2013 soit adopté, tel que proposé.

**13-06-148                    COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2013**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2013, au montant total de 368 056,51 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2013.

\_\_\_\_\_  
Michelyne Leblanc, trésorière

**13-06-149                    MISE À JOUR DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

En conformité avec l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, dépose une mise à jour de déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil.

**13-06-150                    DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

En conformité avec l'article 105.1 du code de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, madame Michelyne Leblanc, dépose le rapport financier pour l'exercice terminée le 31 décembre 2012.

**13-06-151                    APPROBATION – FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2013, au montant de 10 490,52 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**13-06-152                    FINANCEMENT MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque nationale inc.** pour son emprunt du 11 juin 2013 au montant de 482 700 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 2007-105 et 2007-116, au prix de 98,65900 \$, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>54 000 \$</b>	<b>1,70 %</b>	<b>11 juin 2014</b>
<b>55 400 \$</b>	<b>1,85 %</b>	<b>11 juin 2015</b>
<b>56 700 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>11 juin 2016</b>
<b>58 000 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>11 juin 2017</b>
<b>258 600 \$</b>	<b>2,50 %</b>	<b>11 juin 2018</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**13-06-153****FINANCEMENT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 482 700 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE (\$)</b>
2007-105	207 300
2007-116	275 400

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer aura, le 10 juin 2013, un montant de 482 700 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 700 000 \$, pour des périodes de 5 ans et de 15 ans, en vertu des règlements numéros 2007-105 et 2007-116;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 482 700 \$, prévu aux règlements d'emprunt numéros 2007-105 et 2007-116, soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Denis Henry, et la trésorière, madame Michelyne Leblanc;

QUE les billets soient datés du 11 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2014.</b>	<b>54 000 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>55 400 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>56 700 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>58 000 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>59 500 \$ (à payer en 2018)</b>
<b>2018.</b>	<b>199 100 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Carleton-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2007-105 et 2007-116, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 482 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 2007-105 et 2007-116.

**13-06-154                    ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2013-238 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2012-229 AUTORISANT  
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (ARTICLE  
569.1)**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-238 modifiant le règlement 2012-229 et autorisant l'augmentation du fonds de roulement (article 569.1).

**13-06-155                    DÉROGATION MINEURE – JACKY LEBLANC (LOT 3 887 345  
SITUÉ AU 175, ROUTE 132 OUEST À SAINT-OMER) :**

**- CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 23 avril 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 juin 2013 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jacky Leblanc pour l'immeuble situé au 175, route 132 Ouest à Saint-Omer, sur le lot 3 887 345 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la distance entre une rue privée projetée et un cours d'eau qui serait d'environ 34,0 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit 60,0 mètres. »

**13-06-156                    DÉROGATION MINEURE – RÉJEANNE BUJOLD (LOT  
3 887 194 SITUÉ AU 107, RUE LOUIS-LITALIEN À SAINT-  
OMER) :**

**- CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : monsieur Gilles Parent est contre cette dérogation en faisant référence à un de ses dossiers personnels.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 21 mai 2013;

Il est PROPOSÉ par : Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 juin 2013 concernant la demande en dérogation mineure de madame Réjeanne Bujold pour l'immeuble situé au 107, rue Louis-Litalien à Saint-Omer, sur le lot 3 887 194 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la profondeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 31,37 mètres et de 1 476,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement prévoit minimalement une profondeur de 60 mètres et une superficie de 1 858 mètres carrés. »

**13-06-157 DÉROGATION MINEURE – JEAN-CHARLES CAVANAGH (LOT 3 887 133 SITUÉ AU 128, ROUTE 132 EST À SAINT-OMER) :**

**- CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

**Monsieur Donald Falardeau se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : monsieur Gilles Parent est contre cette dérogation sans vouloir donner de raison.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 21 mai 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 juin 2013 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jean-Charles Cavanagh pour l'immeuble situé au 128, route 132 Est à Saint-Omer, sur le lot 3 887 133 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la largeur du terrain qui est de 6,05 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 22,86 mètres. »

**13-06-158 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 12-12-261 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUR LA RUE DE LA MONTAGNE (MONT SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs à l'acquisition de lots concernant l'aménagement de stationnements sur la rue de la Montagne (mont Saint-Joseph), à la suite de l'adoption de la résolution 12-12-261, n'ont pas été signés à ce jour par le promoteur et la direction générale de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 mai 2013, le lot 33-G, rang 2, est remplacé par les lots 5 241 884 et 5 241 885 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 12-12-261.

**13-06-159 ACQUISITION DES LOTS 5 241 884 et 5 241 885 DANS LA RUE DE LA MONTAGNE (MONT SAINT-JOSEPH), MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut acquérir les lots 5 241 884 et 5 241 885 pour l'aménagement de stationnements sur la rue de la Montagne (mont Saint-Joseph);

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à l'entreprise Pignon sur la Baie inc.;

CONSIDÉRANT QU' une entente entre l'entreprise Pignon sur la Baie inc. et la Ville est intervenue le 12 juillet 2012;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

D'acquérir, pour la somme de 8 500 \$, les lots 5 241 884 et 5 241 885 du cadastre du Québec, dans la rue de la Montagne (mont Saint-Joseph) appartenant à l'entreprise Pignon sur la Baie inc.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Maggy Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition des lots 5 241 884 et 5 241 885 du cadastre du Québec.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

**13-06-160                    EXPROPRIATION DE TERRAIN DE MONSIEUR DONALD  
ESSIAMBRE – MANDAT À L'ADMINISTRATION  
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE            la Ville a l'intention de prolonger la rue de la Fabrique jusqu'à la  
rue Bernier;

ATTENDU QU'            une partie de la rue projetée se trouve sur le terrain (lot  
3 547 877) de monsieur Donald Essiambre;

ATTENDU QUE            la Ville a fait, à Monsieur Essiambre, une offre d'achat pour cette  
partie de terrain, le 11 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE    Monsieur Essiambre a refusé l'offre d'achat de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE    la Ville désire poursuivre son projet de prolonger la rue de la  
Fabrique jusqu'à la rue Bernier;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à procéder à l'expropriation de la partie de terrain nécessaire pour le prolongement de la rue de la Fabrique jusqu'à la rue Bernier, se trouvant sur le terrain (lot 3 547 877) appartenant à monsieur Donald Essiambre.

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires dans ce dossier.

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater la firme d'évaluation Bourque, Dupéré, Simard et associé inc., pour procéder aux travaux nécessaires dans ce dossier.

**13-06-161                    DOSSIER DE MONSIEUR JACQUES DUGAS – MANDAT À UN  
AVOCAT**

CONSIDÉRANT QUE    monsieur Jacques Dugas a effectué des travaux d'enrochement,  
sans autorisation, en front des lots 3 887 843, 3 887 459 et 3 887 599;

CONSIDÉRANT QUE    la Ville a envoyé à Monsieur Dugas plusieurs avis lui demandant de  
régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE    la situation n'a pas changée depuis ces avis;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc

Et résolu à la majorité

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater Me Marie-Claude Lambert, avocate, pour entreprendre des procédures judiciaires relativement à ce dossier.

**13-06-162                    PLAN   D'AMÉNAGEMENT   D'ENSEMBLE   –   GESTION  
THALASSO INC.**

CONSIDÉRANT            le plan d'aménagement d'ensemble présenté par Gestion Thalasso inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de ne pas accepter le projet lors de la réunion qui s'est tenue le 21 mai 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

De refuser le plan d'aménagement d'ensemble présenté par Gestion Thalasso inc.

**13-06-163                    ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CENTRE RÉCRÉATIF  
AQUATIQUE – SOUMISSION DU CONSORTIUM  
BOURDAGES ET CHARRON EN COLLABORATION AVEC BPR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, en partenariat avec le campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, l'école Antoine-Bernard et le Centre de réadaptation de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, désire vérifier la possibilité de doter le secteur d'Avignon d'un centre récréatif aquatique;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification nécessite d'abord l'obtention d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de marché réalisée l'automne dernier par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable, au coût de 17 500 \$, a démontré un net intérêt (81 %) de la population de Carleton-sur-Mer à l'endroit de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu 25 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, 1 500 \$ du campus collégial et 1 500 \$ de l'école Antoine-Bernard pour réaliser cette étude de marché et l'étude de faisabilité qui doit suivre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'appel d'offres publiques nécessaire à la sélection de la firme qui réalisera l'étude de faisabilité, le comité du Centre récréatif aquatique a utilisé un document officiel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et a publié cet appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité fournira des plans et devis préliminaires à 60 %, tel que proposé par le document du MAMROT, ce qui fournira des documents visuels développés et augmentera grandement la précision de l'évaluation budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour l'occasion recommande d'offrir le mandat de l'étude de faisabilité au consortium formé des firmes Pierre Bourdages Architecte, Charron Architecte et la firme d'ingénierie BPR, pour un montant global de 69 595,79 \$;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accorde le montant de 69 595,79 \$ au consortium Bourdages et Charron et à la firme d'ingénierie BPR pour l'étude de faisabilité du Centre récréatif aquatique.

QUE le financement de cette contribution fera l'objet d'une approbation de variation budgétaire lors d'une séance ultérieure.

**13-06-164 ENTRE-TIENS D'AVIGNON – DEMANDE D'APPUI (EXEMPTION DE TAXES)**

CONSIDÉRANT QU' Entre-tiens d'Avignon a obtenu de la Commission municipale, le 16 mars 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 894, boulevard Perron à Carleton;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, Entre-tiens d'Avignon a fait parvenir à la Commission municipale, le 25 avril 2013, les documents nécessaires pour cette révision;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la démarche de Entre-tiens d'Avignon, à l'effet que cet organisme obtienne une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières dans le cadre de la révision périodique, pour leur activité exercée au 804, boulevard Perron à Carleton.

**13-06-165 CENTRE LÉOPOLD-LECLERC – ACHAT DE BAIES VITRÉES**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer a effectué une demande, en mars dernier, à la Ville de Carleton-sur-Mer pour munir le centre Léopold-Leclerc de baies vitrées de 4 pieds de hauteur sur les côtés sud et nord;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des baies vitrées côté nord et sud du centre Léopold-Leclerc sont de 2 pieds et que la sécurité des spectateurs peut être à risque au cours d'une partie de hockey;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs se font de plus en plus harceler verbalement lors de certaines parties de hockey par d'autres jeunes ou même des parents;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des baies vitrées du centre Léopold-Leclerc sont d'une hauteur minimale par rapport aux normes décrites dans le Guide de sécurité et de prévention des arénas (avril 2005);

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer s'engage à défrayer un montant 12 500 \$ sur le montant total de l'investissement qui est de 17 308,61 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate messieurs Denis Henry, maire, Danick Boulay, directeur général et greffier, et l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer à signer le protocole d'entente prévu à cet effet.

**13-06-166 APPUI POUR UNE ÉTUDE SUR LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

CONSIDÉRANT la réforme de l'assurance-emploi mise en application par le gouvernement fédéral;



CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'assurance-emploi dans le cadre de cette réforme auront des répercussions sur un grand nombre d'industries et de travailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE des membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées demandent, depuis un an, qu'une étude sur les changements apportés à l'assurance-emploi soit faite;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande aux membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées d'appuyer la motion qui sera présentée par des membres de ce même comité et dont le texte sera le suivant :

« QUE le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées entreprenne une étude, dans toutes les régions du Canada, sur les changements au système d'assurance-emploi et leurs répercussions sur les industries et les travailleurs qui sont directement affectés et que cette étude débute dans les plus brefs délais. »

### **13-06-167 PREMIERS RÉPONDANTS – MISE À JOUR DE LA LISTE**

ATTENDU QU' en juillet 2009, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie –Îles-de-la-Madeleine a confirmé à la Ville de Carleton-sur-Mer la mise sur pied de sa 37<sup>e</sup> équipe de premiers répondants pour les résidants du secteur Saint-Omer;

ATTENDU QUE le coût des vaccins et des photos d'identité pour cette équipe est défrayé par l'Agence de la santé GIM;

ATTENDU QUE selon entente avec l'Agence de la santé GIM, le coût relié pour le service des téléavertisseurs est défrayé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la liste des premiers répondants en opération à ce jour est composée des personnes suivantes :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Secteur Saint-Omer</b>
Caissy Luc	175, route St-Louis
Lafleur Jonathan	111, rue Savoie
Lallement Patrick	108, rue Caissy
Lépine Nicole	107, rue Bélanger
Litalien Cindy	298, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Gagnon a soumis sa candidature pour faire partie de cette équipe et que celle-ci a été acceptée par l'Agence de la santé GIM;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

D'accepter la nouvelle candidature de monsieur Marc-André Gagnon à titre de premier répondant pour le secteur Saint-Omer.

De faire parvenir la mise à jour de la liste des premiers répondants aux assureurs de la Ville de Carleton-sur-Mer afin de les inscrire à titre de bénévoles à la CSST.

De faire parvenir la mise à jour de la liste des premiers répondants à la CAUREQ (service 911).

**13-06-168**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro AE55278831 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 8 768 \$, représentant 7,01 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 67 758,59 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

D'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**13-06-169                    PROJET DE RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER – CONFIRMATION DE L'APPUI FINANCIER**

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer est le promoteur de l'événement sportif Raid international Gaspésie;

ATTENDU QUE le Raid international Gaspésie rejoint les objectifs de la planification stratégique de la Ville;

ATTENDU QUE cet événement vise à promouvoir notre offre récréotouristique à un niveau international et qu'il a été conçu pour favoriser l'allongement de la saison touristique;

ATTENDU QUE la Ville a déjà précisé par voie de résolution qu'elle appuyait financièrement ce projet pour un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC a signifié à la Ville que la réalisation de l'événement, prévue en septembre 2013, a été reportée en septembre 2014 en raison des délais de réponse d'un des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC demande à la Ville de réaffirmer cet appui financier pour l'édition qui se tiendra du 11 au 14 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde un montant de 15 000 \$ à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer pour la réalisation du Raid international Gaspésie en septembre 2014.

**13-06-170                    CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE HOCKEY JUNIOR AA – DEMANDE DE RÉSERVATION DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE des organisateurs du Championnat provincial de hockey Junior AA ont manifesté leur intention de tenir un championnat au centre Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin de connaître l'intérêt de la Ville et la disponibilité du centre Léopold-Leclerc du 14 avril au 20 avril 2014 pour la tenue de l'événement;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer réserve le centre Léopold-Leclerc du 14 avril au 20 avril 2014 à l'intention de l'organisation du Championnat provincial de hockey junior AA.

**13-06-171                    RENDEZ-VOUS DES GRANDES FAMILLES PARRAINÉ PAR  
L'ÉCOMUSÉE TRACADIÈCHE – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE DE 7 500 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer fêtera son 250<sup>e</sup> anniversaire d'existence en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche parraine l'événement « Rendez-vous des grandes familles », événement qui vise à célébrer les grandes familles fondatrices de Carleton-sur-Mer jusqu'aux célébrations de 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s'inscrit dans la thématique du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer et que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite appuyer la démarche visant à commémorer cette date anniversaire incontournable;

CONSIDÉRANT QU' il y aura deux rendez-vous des grandes familles par année, soit en juin et en octobre, d'ici 2017;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer participe à l'organisation des Rendez-vous des grandes familles par la présence du directeur des loisirs, du tourisme et de la culture sur le comité organisateur ainsi que par la contribution d'une somme de 7 500 \$, pour l'année 2013, répartie pour les deux événements.

QUE le financement de cette contribution fera l'objet d'une approbation de variation budgétaire lors d'une séance ultérieure.

**13-06-172                    DIAGNOSTIC CULTUREL – QUAI DES ARTS – DEMANDE  
DANS LE PACTE RURAL RÉGIONAL – CLD AVIGNON**

ATTENDU QUE le Quai des arts représente une infrastructure fondamentale au développement socioéconomique et culturel de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Quai des arts est dans une période de restructuration sur le plan organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite analyser certains modèles de gestion en vue de consolider les activités générées par le Quai des arts et ses partenaires;

ATTENDU QUE le Quai des arts constitue un équipement culturel régional;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande déposée par le Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts), d'un montant de 12 740 \$, dans le cadre du pacte rural régional du CLD D'Avignon.

**13-06-173                    ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES – ADJUDICATION ET FINANCEMENT PAR FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT            les soumissions reçues de :

- Denis Gauvin inc. : Doosan, DX140W 2012 (420 heures), pour un montant de 149 038,12 \$;
- Hewitt équipement ltée : Caterpillar, M316C 2005 (2 583 heures), pour un montant de 135 269,25 \$.

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse effectuée pour les caractéristiques, la condition mécanique et le rapport qualité prix, le comité de sélection a recommandé l'achat du modèle Doosan;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Denis Gauvin inc. a été retenue par le comité de sélection;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE la dépense en immobilisation concernant l'achat d'une pelle sur roues au montant total de 149 038,12 \$ soit financée par le fonds de roulement;

QUE cette dépense soit remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2014.

***\*Cette résolution a été modifiée par la résolution 14-03-49 à la séance ordinaire du 3 mars 2014***

**13-06-174                    PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE            la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Carleton-sur-Mer et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE            la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE            la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE            la Ville de Carleton-sur-Mer a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE            le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE            l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**13-06-175 RÉFECTION DE LA ROUTE 132 – APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal approuve le plan d'intervention révisé afin qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

**13-06-176 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE ET LA PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE MARC-LEBLANC**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

D'autoriser que la firme BPR signe et soumette les demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP ou toutes autres demandes environnementales pour le projet de réfection du poste de pompage Marc-Leblanc à Carleton-sur-Mer.

**13-06-177 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE ET LA PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

D'autoriser que la firme Roche Groupe conseil signe et soumette les demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP ou toutes autres demandes environnementales pour le projet de prolongement de la rue Bernier à Carleton-sur-Mer.

**13-06-178 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE ET LA PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

D'autoriser que la firme BPR signe et soumette les demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP ou toutes autres demandes environnementales pour le projet de prolongement de la rue F.-Leblanc à Carleton-sur-Mer.

**13-06-179 CINQUANTE ANNÉES D'OPÉRATION DU RESTAURANT LE HÉRON**

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Héron s'apprête à souligner, lors d'une fête, ses cinquante années d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Héron est une entreprise qui est présente dans les mœurs générales de la communauté de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Héron, avec sa longévité et ses services, représente une image publique pour le milieu et la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmette, avec cette résolution, une lettre félicitant l'administration du Héron et l'ensemble des employés qui ont contribué au succès de cette entreprise.

**13-06-180                    CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRE VISÉS –  
NOMINATION DE RUE**

Le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer informe les citoyens que les propriétaires visés par une nouvelle nomination de rue seront consultés préalablement avant l'installation d'une nouvelle signalisation. En dehors de cette précision, la politique de dénomination toponymique demeure en vigueur.

**13-06-181                    SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013 – LE MARDI À  
L'O.T.J. DE SAINT-OMER**

Considérant que la fête du Canada est le lundi 1<sup>er</sup> juillet, de l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **mardi 2 juillet** à l'O.T.J. de Saint-Omer.

**AUTRES SUJETS :**

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

**13-06-182                    PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Dix-sept (17) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**13-06-183                    LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9 h 32, monsieur Lauréat Plante propose de lever la séance.

Accepté.